

Muret le 30 novembre 2017



L'équipe de direction

Aux parents d'élèves du collège,

Nous sommes désolés de devoir nous adresser à tous par ce courrier, cependant nous déplorons depuis quelques semaines déjà des actes, de la part de certains usagers, totalement contraires aux règles élémentaires de courtoisie et de respect envers des adultes et des élèves. Notre projet éducatif est entièrement fondé sur la sérénité du climat scolaire et la mise en œuvre de tous les facteurs qui contribuent à développer les meilleures conditions de réussite pour tous les élèves.

En conséquence, je viens vous rappeler quelques points essentiels pour une coopération positive entre les familles et la communauté éducative.

COMMUNICATION AVEC LES PARENTS D ELEVES

A l'école, au collège, les parents bénéficient d'un statut de co-éducateurs. Le renforcement de cette coopération entre parents d'élèves et personnels éducatifs, les investit de droits, mais aussi d'obligations.

Au collège Louisa Paulin, les parents peuvent exercer leur **droit d'information et d'expression, via des rendez-vous pédagogiques institués :**

- des rencontres parents professeurs au moins deux fois par an selon les niveaux.
- des réunions collectives par niveau à l'initiative de la direction.
- la remise du bulletin en main propre au 1er trimestre.
- les RDV individuels avec un ou plusieurs membres de la communauté éducative (professeurs, CPE, direction, COP, infirmière , AS ...).
- des communications écrites via le carnet de correspondance.
- des communications écrites numériques via l'ENT.

Les droits des parents d'élèves sont reconnus et garantis dans le Code de l'Éducation.

Pour autant, le bon fonctionnement des relations construites par les personnels de direction, d'éducation et d'enseignement avec les parents d'élèves passe par un respect des personnels éducatifs, c'est pourquoi il nous semble nécessaire de faire quelques rappels en particulier s'agissant des courriers électroniques.

- les courriels à l'attention des personnels quels qu'ils soient, sont réceptionnés et lus. Les réponses sont adressées dans un cadre horaire raisonnable, ce qui exclut le samedi, le dimanche et en soirée.
- les courriels doivent être brefs et synthétiques, écrits dans un style respectueux.
- les courriels ne peuvent en aucun cas prendre la forme d'accusation, de diffamation ou de harcèlement des personnels.
- les courriels ne peuvent en aucun cas être utilisés pour développer des théories, des points de vue, des remises en cause des compétences et qualifications des personnels ***(Sur ces questions un entretien avec l'équipe de direction peut être sollicité par les familles)***.
- enfin, s'il s'avère que des courriels sont jugés abusifs par des personnels, ils seront transférés à la direction avant qu'une réponse soit formulée.

Les parents d'élèves ont des droits individuels, mais aussi des droits collectifs. Par l'intermédiaire de leurs représentants, élus une fois par an, ils sont conviés à participer à différentes instances de la vie de l'école : conseils d'école, conseils de classe et conseils d'administration.

Les parents bénéficient ainsi d'un droit de regard sur le fonctionnement du système éducatif.

RESPECT DES PERSONNELS

Tous les personnels du collège contribuent à instaurer un climat favorable aux apprentissages, depuis l'accueil, la surveillance, l'entretien, la restauration, l'enseignement et l'éducation. Tous sont recrutés par voie de concours ou d'entretien professionnel et disposent des diplômes et qualifications indispensables à leur fonction respective.

Ainsi nous ne saurions accepter que certains adultes impatients, agacés, se permettent d'invectiver des assistants d'éducation par exemple au portail de l'entrée, voire de les bousculer ou de les insulter. Ces troubles causés par certains sont de nature à compromettre la sécurité des élèves et viennent contredire notre politique éducative, en faveur du dialogue, du respect et de la bienveillance.

Comptant sur votre compréhension.

La direction